

AR Prefecture

006-210601316-20230915-D2023_23-DE
Reçu le 13/10/2023



Extrait du registre des Délibérations du conseil Municipal de SALLAGRIFFON

L'an deux mille vingt-trois, le quinze septembre

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Jacques BAYONNE, Le Maire

Date de la convocation et affichage : 08/09/2023

Nombre de conseillers : 06

Présents : 04

Votants : 05

Présents : JUBEUX Sébastien, Pou Jean-Pierre, FERRARO Noël,

Représentée : BONNARD Florence a donné procuration à M. JUBEUX

Absent : CONSTANT Ivan

Secrétaire de séance : Sébastien JUBEUX

Délibération D2023-23

Objet : Dotation Cantonale d'Aménagement 2022

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il est possible de demander à la Communauté de Communes Alpes d'Azur de monter le dossier concernant les travaux d'aménagement du village dans le cadre de la dotation cantonale.

Il explique que :

- La subvention accordée par le Département 06 dans le cadre de la DCA 2022 est d'un montant de 35 000 €, correspondant à 80 % du montant HT du projet estimé à 43 750,00 €.
- Les honoraires de la CCAA sont de 6%, soit 2 625,00 €.
- La part communale est de 20 %, soit 17 500 € (+TVA).

Aussi, le maire propose d'affecter les travaux suivants à la DCA 2022 :

- Rénovation appartements communaux ;
- Restauration église ;
- Aménagement cuisine salle polyvalente.
- Mise en sécurité du site des encombrants (accès et vidéosurveillance).

Il demande au conseil municipal :

- D'accepter le projet de DCA 2022 pour un montant de 43 750,00 € HT.
- D'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Communauté de Communes Alpes d'Azur afin de monter le dossier et de réaliser les travaux dans le cadre de la DCA 2022.
- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires afin de mener à bien ce projet.
- D'autoriser la CCAA à solliciter du Département une subvention à hauteur de 35 000,00 € pour la réalisation de ces projets.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** le programme de DCA 2022 pour un montant de 43 750,00 € HT.
- **De confier** la délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCAA.
- **D'autoriser la CCAA à solliciter** du Département des Alpes-Maritimes une subvention de 35 000 € au titre de la DCA 2022 pour la réalisation de ces projets.
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents nécessaires afin de mener à bien ce projet.
- **D'entériner** les dispositions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces projets.

VOTES :

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an susdits.

Jean-Jacques BAYONNE
Le Maire

